



RÈGLEMENT UTILISATION DES CARTES POUR LES BARRIÈRES

- Des cartes à puce seront remises aux employés, aux saisonniers et aux visiteurs qui séjournent sur le site (en camping, en chalet ou tente prête à camper). Un dépôt de 10 \$ par carte est exigé, et sera remis lors du départ du séjour ou de la fin de saison.
- Les détenteurs de passeports pourront se procurer une carte à puce seulement lors d'un séjour aux mêmes conditions que les visiteurs qui séjournent sur le site (en camping, en chalet ou tente prête à camper).
- Les visiteurs journaliers avec ou sans passeport doivent quitter le site sur les heures de bureau, sinon ils devront déplacer leur véhicule de l'autre côté des barrières.
- Les saisonniers sont responsables de leurs visiteurs. Ils devront reconduire leurs visiteurs, au plus tard au couvre-feu, pour les faire sortir du site.
- Les cartes ne doivent pas être prêtées à d'autres utilisateurs. Les barrières servent à contrôler le va-et-vient sur le site et permettre au centre plein air de recueillir les droits d'accès. Même si des visiteurs vous accompagnent dans votre véhicule, vous devez payer ses droits d'accès. Nous comptons sur votre honnêteté.
- La boucle de détection de la barrière de sortie restera activée seulement lors des soirées à la Corvée.

Merci de respecter ce règlement!